

PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 septembre 2016

Présidence : Mme Christine TROLLIET

1. Appel : 90 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT LINARES, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Maurice GAY, Vincent HACKER et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ANGELI Aline, ANNEN Valérie, BÜRKI Véronique, CARENZA Marco, CATTIN André, DARBRE GUBBINS Florence, FREI Maurice, GAILLE Josette, PERRIN Christian, WIESER Daniel

2. Procès-verbal de la séance d'assermentation du 20 juin 2016, 2^{ème} partie

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour communiqué ne nécessitant aucune demande de modification, il est considéré comme accepté.

5. Communications du Bureau

- Mme la Présidente donne lecture des lettres de démission de M. Camille GONSETH, PLR, M. Marc BOURQUI, PIN et Mme Sandra SENIS, UDC. Le premier viennent-ensuite PLR, M. Pritam SINGH a également renoncé à son siège. Les viennent-ensuite Mme Christine VUAGNIAUX, PLR, M. Niall MACPHERSON, PIN et M. Charles PEITREQUIN, UDC, seront assermentés au point 6 de l'ordre du jour.
- Elle rappelle que les prochaines votations fédérales auront lieu le 25 septembre prochain.
- Mme la Présidente informe le Conseil qu'une lettre de remerciements de la Fondation Arc-en-Ciel a été reçue, à qui un don a été fait au mois de juin dernier.
- Le règlement du Conseil a été envoyé à tous les Conseillers, mais dans certaines versions, la date d'approbation par la cheffe de département du canton fait défaut. Il s'agit du 27 août 2014. La date d'adoption par le Conseil communal figure sur la page de couverture.
- La Municipalité a demandé un report pour sa réponse au postulat « Pensons à l'environnement », les questions sont actuellement traitées par un groupe de travail qui a une séance le 8 septembre prochain. Le Bureau a accepté le report.
- Suite à la proposition d'un Conseiller, une demande a été faite au SAG afin que la date de la première séance de commission figure sur la page de garde des préavis.
- La Municipalité a demandé le retrait du préavis N° 266 concernant l'ancienne décharge Molard-Parelliet.
- La Municipalité a décidé de reformer une commission de naturalisation. Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ sera référent pour toutes les demandes.
- Le Règlement du Conseil précise que le montant des indemnités doit être fixé lors de la première séance de la législature. Le préavis étant déposé lors de cette séance, la votation aura lieu lors de la prochaine, afin de permettre à une commission de traiter ce préavis.

- Une séance d'information avec l'EVAM et M. Philippe Leuba est prévue le 20 septembre.
- Le souper du Conseil communal est agendé au 13 février 2017.
- Une formation et présentation du rôle de Conseiller sera proposée avant le prochain Conseil.
- Mme la Présidente attire l'attention des Conseillers sur le délai de dépôt des rapports. Ceux-ci doivent être sur le bureau de la secrétaire 12 jours avant la séance du Conseil. Elle demande de respecter ce délai.

6. *Assermentations*

Assermentation des personnes absentes lors de la cérémonie d'assermentation, celles élues suite à des démissions, de la secrétaire, de l'huissier et de l'huissière suppléante soit :
Mmes et MM, Béatrice ENGGIST, UDC, Fabien HERITIER, SOC, Brian JACKSON, PLR, Christian KARCHER, SOC, Olivier TRIPET, VL, Sandra TUIMIL, UDC, David VOGEL, VL, Niall MACPHERSON, PIN, Charles PEITREQUIN, UDC, Christine VUAGNIAUX, PLR, Nathalie VUILLE, Jean-Marc DUCRY, Anouk HEYRAUD.

7. *Elections à la COFIN*

M. Jacques PITTET, PLR, et M. David VOGEL, VL sont élus à l'unanimité.

8. *Elections à la COGES*

Mme Suzanne FAVRE, PLR, M. Daniel WIESER, SOC et M. Olivier TRIPET, VL sont élus à l'unanimité.

9. *Election au Conseil intercommunal du Conseil Régional*

M. David VOGEL, VL, est élu tacitement comme suppléant.

10. *Election au Conseil intercommunal de Police Nyon Région*

Mme Christine VUAGNIAUX, PLR, est élue tacitement en remplacement de M. Camille GONSETH, démissionnaire.

11. *Elections à la commission d'architecture et d'urbanisme,*

Les personnes suivantes sont élues tacitement : Mmes et MM Florence DARBRE GUBBINS, PLR, Edyta GRAF, UDC, Danièle SCHWERZMANN, SOC, Patrick BUCHS, VL, Thierry CAMPICHE, PLR, Jacques HANHART, PIN, Fabien HERITIER, SOC, Yves LEUZINGER, VERTS.

12. *Elections de la commission des pétitions*

Les personnes suivantes sont élues tacitement : Mmes et MM Sarra INOUBLI LE ROY, VERTS, Jessica JACCOUD, SOC, Marco CARENZA, UDC, Sven GIRARD, PIN, Dominique KARLEN, SOC, Olivier MONGE, PLR, David VOGEL, VL, Bernhard WILLI, PLR.

13. *Elections de la commission de recours en matière de taxes et d'impôts*

Les personnes suivantes sont élues tacitement : Mme et MM Béatrice ENGGIST, UDC, Raymond CARRARD, VERTS, Claude FARINE, SOC, Pierre GIRARD, PIN, Régis JOLY, PLR, Laurent MIEVILLE, VL, Christian PERRIN, PLR, Frédéric TSCHUY, SOC.

14. **Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE informe le Conseil que, pour des raisons de sécurité publique, les Espaces Verts ont fait l'analyse d'une trentaine d'arbres qui paraissaient dangereux ou susceptibles de l'être. Cinq ou six ont nécessité des mesures urgentes de sécurité temporaire, le tilleul de la Porte Sainte Marie s'est avéré malade et pourri. L'expert mandaté a demandé l'abattage de cet arbre dans l'urgence. Le travail sera effectué fin septembre. La commission des arbres de la précédente législature avait été consultée et a validé cette décision. Elle rappelle également que ce week-end ont lieu les journées du patrimoine qui proposent un programme attrayant.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES signale que le préavis N° 266 concernant la décharge Molard-Parelliet est retiré par la Municipalité suite à un recours sur l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'assainissement. Ils attendent un arrêt du Tribunal Fédéral au plus tôt fin octobre. Un nouveau préavis sera déposé à la fin de l'année, mais les travaux ne pourront pas débuter avant le printemps 2017. Elle répond également à M. Régis JOLY concernant l'avenir des édicules au bord du lac. Elle ne revient pas sur les raisons qui ont poussé ses prédécesseurs à opérer certains changements dans l'animation des quais, ceux-ci ont déjà été expliqués et commentés à de nombreuses reprises. Par contre, elle affirme le désir de la Municipalité de voir l'offre de ces édicules s'étoffer et se diversifier afin de répondre le plus largement possible aux attentes et besoins des Nyonnais. La Municipalité planche sur le concept d'aménagement des rives du lac qui permettra, à terme, un élargissement et une harmonisation des propositions commerciales dans ces lieux. En outre, dans l'intervalle, d'autres édicules verront certainement le jour en fonction des opportunités et des besoins. Concernant le bar de la Jetée et celui du rond-point Nénus, elle révèle la réussite de cette nouvelle offre. Les tenanciers, auxquels la gestion de ces édicules a été confiée, ont prouvé durant deux saisons leur capacité, leur motivation et créativité à gérer ces lieux, à les animer au fil de la saison estivale et cela dans le respect total de la convention qui les lie. La Municipalité traitera très prochainement de l'avenir de ces collaborations qui contribuent à l'animation des bords du lac, en particulier à redonner vie à une jetée, à l'époque désertée. Enfin, elle sera ravie d'accueillir les Conseillers du 16 au 22 septembre sur le stand vers la gare à l'occasion de la semaine de la mobilité. Un flyer est à disposition sous les tables.

M. le Municipal Maurice GAY répond à M. Régis JOLY également au sujet de Rive-Est. Bien que ne figurant pas au programme de législature 2011-2016, la Municipalité a quand même engagé une réflexion sur une approche globale des rives du lac. Elle a confié un mandat à un bureau spécialisé pour l'assister dans cette tâche et informé le Conseil en date du 17 février 2014, qu'elle a consacré un montant à disposition de cette étude. Deux ateliers ont eu lieu, le premier avec les acteurs de Rive et le second avec les services de l'administration cantonale et communale en lien avec les rives. Les travaux se poursuivent après cette phase de diagnostic pour établir actuellement des propositions d'aménagement qui seront présentées au Conseil d'ici la fin de l'automne sous forme d'un schéma directeur. L'Hépi, qui forme des architectes paysagers, a proposé à la commune que ses étudiants puissent mener des réflexions sur deux secteurs des rives. Il est apparu intéressant à la Municipalité de favoriser ces travaux d'étudiants sur un secteur faisant actuellement l'objet d'études par la Ville, les résultats de l'un pouvant nourrir les réflexions de l'autre. Il faut toutefois mentionner qu'il n'y a aucune connexité entre l'une et l'autre étude. M. le Municipal rassure M. Joly, il prend la barre et le cap est donné !

M. le Municipal Claude ULDRY répond à une question de M. Franco TRACCHIA, au sujet du bâtiment de la Fleur de Lys. Il rappelle que début 2015, lors de la remise du commerce par l'ancien locataire à la société The Med Market SA, le nouveau bail établi le 15 février 2015 prévoyait notamment :

- Art. 6g. Les locataires s'engagent à maintenir, pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements, l'activité de commerce de détail d'épicerie.
- Art. 6h. L'obtention de licence liée à l'activité de restauration ou de vente et/ou de vente d'alcools, est à charge des locataires...

Il apparaît ainsi expressément que, dès le départ, l'activité au sein de ce commerce serait double, soit une épicerie assortie d'une petite restauration y compris la vente d'alcool. D'autre

part, le bail prévoyait que les locataires financeraient l'intégralité des travaux spécifiques à leurs activités. C'est ainsi que la société The Med Market SA a investi plusieurs centaines de milliers de francs pour mener à bien son projet. Par prudence, les investisseurs, qui sont aussi les exploitants, ont mené les travaux par étapes, prenant le temps d'étudier la pertinence de leur offre à leurs clients. Force est de constater que, si l'épicerie de détail peine à faire tourner le commerce, la petite restauration ciblée sur les produits en vente dans l'échoppe a du succès. Pour cette raison, et afin de respecter la législation sur les établissements publics, la société The Med Market SA a dû déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire, afin de créer un second WC et renforcer la ventilation de la cuisine. Le projet prévoit l'extension du nombre de places assises ainsi que la consommation d'alcools.

Depuis l'intervention de M. Tracchia, ils ont souhaité rencontrer le gérant de cet établissement et, sans entrer dans les détails de fonctionnement, il peut donner les éléments suivants : il n'y aura pas de changement en ce qui concerne la partie épicerie, le plat du jour est déjà d'actualité depuis l'ouverture de cet établissement et les tables supplémentaires seront placées dans un endroit actuellement vide à l'intérieur. Il semble, de plus, que les autres établissements du quartier ont été plutôt positifs lors du changement de locataire de cette arcade. Actuellement son Service ne peut que se féliciter du changement de locataire. Il a jusqu'à aujourd'hui répondu en tous points à nos demandes et les locaux sont tenus à satisfaction. En conclusion, la Municipalité soutient ce projet qui devrait permettre de maintenir une épicerie de détail et de diversifier l'offre de la petite restauration à Rive.

15. *Rapports de minorité et majorité N° 262 concernant le financement pour les études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières du projet de régionalisation de l'épuration.*

Rapporteurs : M. Jacques HANHART pour le rapport de minorité
Mme Valérie MAUSNER LEGER pour le rapport de majorité

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB est gêné d'entendre que la DGE, dans ses réflexions, a exclu le site de Nyon et que la Municipalité propose de conduire une étude qui ne tient pas compte des paramètres nyonnais. Ces paramètres sont, somme toute, importants, du moins du point de vue financier, puisqu'il y a encore CHF 21 millions à amortir. Par ailleurs, le projet est prévu dans 10 à 15 ans, impliquant des coûts supplémentaires d'entretien. D'autre part, il n'est pas fait mention du démantèlement de la STEP de Nyon si on devait l'abandonner. Renseignements pris, il apparaît que d'inclure la réflexion de la STEP de Nyon dans l'étude, engendrerait un supplément de crédit de CHF 75'000.- ce qui est bien peu en regard des enjeux financiers liés à ce programme. C'est pourquoi il propose un amendement afin d'augmenter le crédit à CHF 195'000.- HT.

M. Jacques HANHART s'étonne, car lors des différentes séances de commission, cette question a été posée. On leur a donné le chiffre de CHF 400'000.- pour une étude uniquement sur Nyon, le même prix que pour les 30 communes. Maintenant, il entend que le montant est de CHF 75'000.-. Il préfère dès lors dire que ce préavis n'est pas satisfaisant et qu'il le refuse.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Claude FARINE souhaite savoir sur quoi est basé ce montant.

M. Jacky COLOMB lui répond que le montant a été donné par la Municipalité.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES précise qu'elle a donné le chiffre de CHF 75'000.- et ne sait pas de qui vient celui de CHF 400'000.-.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 43 oui, 34 non et 12 abstentions.

La discussion générale se poursuit.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 78 oui, 4 non et 5 abstentions :

- d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 195'000.- HT à titre de participation de la Ville de Nyon à l'étude de réalisation d'une station d'épuration unique pour 30 communes de 110'000 équivalents-habitants (régionalisation de l'épuration) – montant qui sera à comptabiliser sur le compte N° 9143.12 – Station d'épuration et collecteur d'égouts, dépenses amortissables en 5 ans.

16. Rapports de minorité et majorité N° 268 concernant l'avenir des Services Industriels Nyonnais (SIN) – Décision de transformer le statut des Services industriels en une ou plusieurs sociétés de droit privé en mains de la commune – Demande d'un crédit de CHF 215'000.- (HT) destiné à accompagner la transformation.

Rapporteurs : M. Robert JENEFSKY pour le rapport de majorité
M. Pierre WAHLEN pour le rapport de minorité

La discussion sur l'amendement proposé dans le rapport de minorité est ouverte.

M. Raymond CARRARD constate que notre ville est fière d'avoir obtenu le label « Cité de l'énergie » qui l'engage, entre autres, à avoir une politique énergétique durable, fondée sur les énergies renouvelables. Cela n'est pas problématique puisque nous avons la chance en Suisse, avec l'énergie hydraulique, de disposer en grandes quantités d'une énergie propre et renouvelable. Pourtant il n'a lu nulle part dans ce préavis que nos SI, une fois autonomisés en SA, devront se conformer à la politique énergétique communale. Il se demande s'ils seront libres de commercialiser à grande échelle de l'électricité achetée à bas prix parce que fortement subventionnée, issues des centrales à charbon très polluantes allemandes ou du nucléaire français. Sur le site de l'Association des entreprises électriques suisses que chacun peut consulter, ce type d'électricité doit obligatoirement être déclaré, mais il est pudiquement déclaré sous l'appellation « électricité d'origine non vérifiable ». Communément on la désigne sous le terme d'électricité « grise ». Sur ce site, vous pourrez constater que nombre de SA en mains publiques se ruent sur cette électricité grise, parce que le politique leur a donné pour seule consigne de maximiser les profits. Exemple : Viteos, une SA détenue par les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle. Son mix énergétique en 2015 comprenait 70% d'électricité grise. Ce qui n'empêche pas cette société de facturer aux particuliers en 2016 des tarifs de l'énergie 30% plus chers qu'à Nyon et même 50% plus chers qu'à Bienne où les Services industriels sont un institut de droit public. Pas de doute, une SA en mains publiques peut être hautement rentable si elle a les mains libres.

Personne ici ne peut exclure que la SA communale que prône le préavis et le rapport de majorité, n'agira pas un jour ou l'autre comme Viteos. Si cela devait advenir, nos concitoyens auraient alors raison de dénoncer la tartuferie de leurs autorités qui prétendent s'engager pour un développement durable et tolèrent en même temps que leur SA agisse en sens contraire. Chacun déplore sans doute que l'énergie hydraulique suisse connaisse de grosses difficultés financières. Elles ne sont pas dues à une gestion déficiente, mais bien au fait que les distributeurs d'électricité peuvent aujourd'hui librement s'approvisionner à l'étranger en énergies moins chères, qu'importe l'origine. Si les SA en mains publiques se sont ruées sur cette opportunité, nos SI ne l'ont pas dédaignée non plus : en 2015, leur mix énergétique comprenait certes 92% d'énergies renouvelables et que 8% d'énergie de source fossile ou nucléaire, mais le 44% seulement du total provenait de Suisse. La gestion efficiente de nos SI qui nous annoncent une nouvelle baisse des tarifs en 2017, c'est aussi ça : acheter plus de la moitié de l'énergie hydraulique fournie à l'étranger parce qu'elle est moins chère, par exemple chez EDF qui n'a pas de peine à la remplacer en France par du nucléaire. Puisqu'un service communal est autorisé à le faire, il ne voit pas ce qu'on pourrait trouver à redire à nos concitoyens qui vont faire leurs courses en France voisine.

Notre Conseil ne s'est jamais penché, à sa connaissance, sur la politique d'achat d'électricité des SI, il pourrait le faire, et il pourra le faire, si les SI sont autonomisés en institut de droit public comme le sont les Services industriels de Genève. Si le politique n'avait pas eu son mot à dire sur leur stratégie, il doute que les SIG auraient annoncé que dès 2017, le mix distribué sera 100% d'origine renouvelable et suisse, cette annonce étant accompagnée d'une décision de baisser leurs tarifs de 3%. Il est vrai qu'il n'y a pas encore de SI transformés en institut de droit public dans le Canton de Vaud. Nous avons par contre un acteur économique de poids qui est régi par ce statut, c'est la Banque Cantonale Vaudoise. Il fait remarquer que la mainmise de l'Etat est problématique pour la bonne marche de ses affaires et se demande pourquoi il en irait autrement pour nos SI, si le Conseil communal conservait un droit de regard sur leur activité. Un droit de regard se définit et concerne la stratégie et non l'opérationnel.

Il est encore une autre question qu'il souhaite brièvement évoquer : une liberté entrepreneuriale illimitée permettra à la future SA de s'engager dans tous les domaines où elle s'estimera compétente, se posant ainsi en concurrente des entreprises électriques privées de la région. Le risque d'une concurrence déloyale n'est pas loin. Sur ce sujet, on peut trouver sur le site du Conseil national plusieurs postulats et interpellations déposés en 2015 et 2016. Par exemple, ce postulat adopté en novembre 2015 et qui a été signé par 22 conseillers nationaux PLR, dont Olivier Feller et Isabelle Moret. Il demande entre autres que le Conseil fédéral examine les bases légales qui permettraient de limiter la concurrence entre entreprises en mains publiques et entreprises privées, les entreprises en mains publiques pouvant se permettre de prendre des risques de déconfiture que la collectivité assumera. Ce postulat s'interroge notamment sur cette liberté entrepreneuriale qui permet à une société électrique telle que BKW SA, en mains du canton de Berne, d'étendre son activité non seulement à tous types d'installations électriques, mais aussi aux installations sanitaires et de chauffage. Tout récemment en juin, une interpellation de 5 conseillers nationaux UDC et PLR a encore dénoncé les pratiques de sous-enchère allant de 20 à 30% dans les techniques du bâtiment de la part de SA en mains publiques initialement limitées à la production et la distribution d'énergies. Cela devrait faire réfléchir à la liberté entrepreneuriale à accorder à la future SA.

Ces éléments exposés démontrent la pertinence de la proposition formulée par le rapport de minorité. Cette proposition, c'est de poursuivre dans le processus d'autonomisation des SI en commençant par établir une réglementation qui cadrera la liberté entrepreneuriale de la future SA. De la Municipalité, nous attendons en particulier qu'elle nous donne l'assurance juridique que nos exigences de réglementation auront valeur contraignante pour le futur Conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires. Si cela n'était pas possible, il ne serait pas acceptable d'autonomiser les SI en SA et nous devrions nous tourner vers une autonomisation en institut de droit public. Si d'aucuns parmi les Conseillers ne sont pas convaincus par le rapport de minorité, il les invite tout de même à rejeter le préavis 268. Il est persuadé que le nouveau municipal des SI saura nous présenter une version plus acceptable de ce projet d'autonomisation que ce que nous a produit l'ex-municipal des SI.

M. Alexandre DEMETRIADES revient sur l'urgence évoquée dans le rapport de majorité. Le seul argument d'urgence qui figurait dans le préavis de base avancé par la Municipalité, est la libéralisation du marché de l'électricité. Or celle-ci a été repoussée par le Conseil Fédéral. Il faut donc arrêter de parler d'urgence dans cet objet. Sa seule demande est d'ajouter une étape supplémentaire afin d'avoir des cauteles, ce qui lui semble une proposition fondée, pas inconsciente, face à une urgence qui n'est pas là. Dès le départ du travail en commission, ils ont accepté le principe qu'il fallait des changements au sein des SI. D'une part, il fallait être plus réactif dans un environnement économique et légal qui bougeait, mais surtout il fallait pouvoir dégager de l'argent pour des investissements de taille, sans passer par la dette communale. En revanche, dès le début de la commission, ils ont fait part de leurs préoccupations et de leurs craintes, face à la solution proposée par la Municipalité, soit la création d'une SA. Toutes ont trait au contrôle politique, tant de la part de la Municipalité que du Conseil communal, qu'ils pourraient avoir sur cette société autonomisée. Il demeure également la possibilité de restriction du droit d'aliénation et de la soumission à un vote au Conseil communal pour pouvoir avoir ce droit d'aliéner. Les réponses reçues indiquaient la possibilité potentielle d'avoir des statuts et un règlement communal qui protègent une holding 100% en mains communales, mais les réponses étaient un peu floues. Par contre, il n'y a aucune garantie de contrôle sur le droit d'aliénation pour des SA rattachées à cette holding, le

code des obligations étant supérieur à un tel règlement. Concernant la fixation des buts, des objectifs et la question des prix, il se demande si on peut encourager une SA à avoir une politique en matière de prix, si on peut l'obliger à faire des efforts pour l'environnement ou pour la promotion des énergies renouvelables, si la place de cette SA dans le tissu économique local peut être contrôlé et si nous avons vraiment envie qu'elle intervienne en concurrence face à des électriciens locaux ou dans l'électro-ménager. D'une manière générale le rapport aux collaborateurs futurs de cette SA le préoccupe. Il constate que dans le rapport de majorité, il y a également les mêmes préoccupations. La minorité pense dès lors qu'ils ont le temps d'instaurer une étape intermédiaire dans ce processus de potentielle autonomisation pour avoir ces garanties, et si tel est vraiment le cas, alors on pourrait envisager cette SA à 100% en mains communales.

M. Régis JOLY revient sur quelques éléments évoqués. M. Carrard parle de la BCV comme d'un établissement autonome dans le canton, ce qui est inexact, il s'agit d'une société anonyme de droit public avec des actionnaires privés. Il ne s'agit en aucun cas d'un institut de droit public. Concernant le manque de cadrage que propose le préavis, il souligne que le rapport de majorité avec ses vœux va exactement dans ce sens. Ils estiment que le travail a été fait, qu'un certain nombre d'études ont été faites et qu'on peut aller de l'avant. La Municipalité s'est engagée à fournir l'ensemble des documents (statuts, règlement) qui passeront devant le Conseil et qui pourront être amendés. Il ne comprend pas la raison d'instaurer une étape supplémentaire. Concernant le manque de contrôle sur les prix, il souligne qu'aujourd'hui c'est le service communal qui gère les ventes de l'électricité, le Conseil communal n'intervient pas. Il faut cesser d'essayer de trouver des arguments pour noyer le bébé avec l'eau du bain et voter le rapport de majorité.

M. Jacques PITTET fait remarquer que dans ses conclusions, le rapport de minorité, propose de ne rien proposer, décide de ne rien décider. On ose dire que la minorité est restée sans réponses claires et dépose un amendement. Tout ceci après neuf séances d'un groupe de travail interpartis et trois séances de commission ad'hoc. Toutes les informations ont été données et on bloque un projet important, qui est l'avenir d'une entreprise en équilibre de plus en plus instable, avec plus de soixante employés. Il trouve cette forme de procédure irresponsable pour ne pas dire plus et le crédit demandé va répondre à toutes ces questions. Il faut maintenant avancer avec ce projet.

Mme Valérie MAUSNER-LEGER réagit aux propos de M. Joly. Elle pense qu'il s'agit d'une affaire de stratégie qui doit être d'abord posée avant la question des statuts. La stratégie imposerait d'avoir de plus en plus à faire avec des ressources renouvelables. Ceci peut être inscrit dans le règlement afin qu'il soit prédéfini avant même que ne soit créé l'outil juridique. Le deuxième point de la stratégie devrait être la diminution de la consommation. Or, si vous êtes une SA, ou n'importe quelle entreprise privée, notamment avec un statut de SA, il est difficile d'avoir un développement et en même temps une diminution de la consommation. Si vous avez des prix qui restent raisonnables, une source renouvelable et en même temps une diminution de la consommation, il est difficile de faire des bénéfices supplémentaires. Si cette stratégie est mise en place, quel que soit le statut juridique, il n'est pas possible de faire des profits supplémentaires, tant que le renouvelable n'est pas beaucoup moins cher que le nucléaire. C'est moins une question de statut qu'une question de stratégie qui doit être définie en amont, d'où le fait d'avoir le règlement en amont. Enfin, on sait que les choses vont bouger au niveau énergétique suisse, il n'y a donc pas d'urgence à se précipiter.

M. Luciano DE GARRINI revient sur la stratégie et l'urgence. Concernant la stratégie, il rappelle qu'elle a été traitée à de nombreuses reprises. Au début des séances du groupe de travail, la direction des SI et le Municipal avaient expliqué en détails les travaux de la direction et de la délégation municipale sur les analyses de l'environnement des SI. Ils étaient arrivés à fixer trois objectifs stratégiques, validés ensuite par la Municipalité : être rentables, sauf pour l'eau, garantir la mission fondamentale du service public sur le long terme et servir les clients des SIN au juste prix. Nous avons là les trois objectifs clairement cités qui figurent dans le rapport de majorité. Il est donc faux de prétendre que la stratégie n'est pas définie. Concernant l'urgence il est important de la clarifier également. Elle n'est pas d'un mois à l'autre, mais si l'on suit la minorité, cela va reporter entre trois et six mois la décision (préparation du préavis, commission, décision). Ceci reporterait le début de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2019 et non 2018. Il faut également tenir compte d'autres impacts,

comme la compétitivité des SI. On ne peut pas le nier, la concurrence est déjà présente sur notre territoire. Enfin, il faut tenir compte de l'impact sur les collaborateurs qui travaillent sur cette réflexion depuis de nombreux mois et qui attendent une décision du Conseil. Il faut leur donner un message clair. Aujourd'hui si on leur dit d'attendre encore 3 à 6 mois, une certaine lassitude va s'installer.

M. Pierre WAHLEN rappelle que ces questions, à propos de la pertinence et la possibilité de ce règlement opposé à une société anonyme, ont été posées à la Municipalité. Ils n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes à cette question, les documents, échanges de mails le prouvent. Il aurait souhaité avoir des réponses claires, la Municipalité n'a pas pu, en l'état répondre à ces interrogations. Ce qui sépare les deux rapports est de savoir si les vœux proposés par la majorité seront réalisables. La minorité soutient ce vœu mais souhaite que cela devienne la réalité. Si nous n'avons pas deux ou trois mois pour s'assurer de régler cette question, il se demande quel rôle nous souhaitons que le Conseil prenne dans les SI. Il pense que c'est très dommageable et que l'on restreindra considérablement le pouvoir d'action du Conseil sur l'avenir des SI. Leurs missions, tout devrait être inscrit dans un règlement qui soit opposable à une SA. Les statuts initiaux seront certes votés par le Conseil, mais pourront ensuite être modifiés par le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires sans que le Conseil communal ne soit informé. Nous aurons au mieux un ou deux représentants dans ces organes. Très peu de choses séparent la minorité de la majorité : un vœu ou que celui-ci soit effectivement réalisable. Il sait que certains hésitent et précise qu'il ne veut pas arrêter le processus, mais veut juste faire cette première étape avant d'aller de l'avant. Il demande de soutenir cette proposition d'amendement et estime que l'avenir des SI n'en souffrira pas, pas plus en tous cas que le refus du chauffage à distance.

M. le Municipal Vincent HACKER a bien entendu tout ce qui a été dit, a bien compris les appréhensions et les doutes des uns et des autres. Il précise que les rôles politiques et opérationnels doivent être bien dissociés. En effet, le politique définit les objectifs et les moyens d'y parvenir dans le cadre fixé par la stratégie énergétique de la Confédération applicable à tous les acteurs du domaine, quelle que soit la structure juridique alors que l'opérationnel est chargé d'assurer l'exécution de ces objectifs, respectivement de ces volontés politiques. Ce sont bien les autorités de la ville qui déterminent la politique énergétique, les objectifs stratégiques actuels et futurs, assurant ainsi le cadre d'activités des SI. En ce sens, ils ont bien entendu la suggestion faite par la commission quant à l'implication d'un groupe de travail interpartis, suggestion à laquelle ils entendent répondre favorablement. Il tient aussi à définir les enjeux bien spécifiques aux SIN, qui ne sont pas comparables à d'autres structures, notamment aux SIG qui représentent 1700 employés, CHF 1.1 milliard de chiffre d'affaires, soit hors de toute commune mesure avec les SIN. Les enjeux spécifiques des SI, c'est entre autres la production et distribution d'énergies renouvelables, les nouvelles technologies et le développement de nouveaux services, comme des audits énergétiques. L'évolution rapide de ces marchés requiert une structure souple et réactive, à même de prendre les mesures nécessaires pour assurer un haut degré de compétitivité et assurer des partenariats solides. Cela fait trois ans que le postulat Pühr a été déposé. Depuis ce moment, beaucoup de séances ont eu lieu, beaucoup de personnes ont travaillé sur le sujet, tout le monde a été impliqué, il n'est plus vraiment temps d'attendre. Ce que demande le préavis est de charger la Municipalité de revenir devant le Conseil avec un préavis, soit l'étape suivante. Reporter ceci en ajoutant une étape supplémentaire ne fait pas sens.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 48 non, 38 oui et 3 abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M. Alexandre DEMETRIADES, au nom du groupe socialiste, va s'opposer à ce préavis, étant donné qu'il n'a pas les garanties demandées. Il a déjà déclaré le pourquoi et assumera cette position dès lors qu'un projet sera déposé. Il sera très attentif à ce que le contrôle qu'il demandait soit toujours possible.

M. Pierre WAHLEN s'étonne que des arguments de temporalité soient mis en avant pour expliquer qu'il faut refuser l'amendement et que l'on pourra toujours refuser plus tard. On aura

alors perdu 9 ou 12 mois. Les Verts s'opposent malheureusement aussi à ce préavis et estime que l'avenir lui donnera raison. Le règlement mis en place par la Municipalité pour contrôler les Services industriels n'aura aucune valeur et ne pourra pas être opposé au fonctionnement d'une société anonyme.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 49 oui, 37 non et 3 abstentions :

1. d'approuver la démarche effectuée par la Municipalité concernant la valorisation des Services industriels, abandonnant le statut actuel des SIN ;
2. de charger la Municipalité de préparer la transformation des Services industriels en une ou plusieurs sociétés de droit privé en mains de la Commune ;
3. de charger la Municipalité de revenir devant le Conseil Communal avec un préavis définissant :
 - la gouvernance de cette/ces société(s) et les règlements y afférant ;
 - les statuts et conventions d'actionnaires ;
 - les conditions de travail des collaborateurs (convention collective de travail, etc.) ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 215'000.- (HT), permettant de couvrir les frais d'accompagnement, juridiques, fiduciaires et de gestion des aspects liés aux ressources humaines (contrat travail et CCT) ; ce montant sera porté en augmentation du capital de dotation des Services industriels, amortissable en 5 ans ;
5. d'accepter ce préavis comme réponse au postulat Pühr & consorts.

17. *Rapport N° 272 concernant le Conservatoire de l'Ouest Vaudois (COV) – Demande d'un crédit de CHF 140'000.- pour des travaux d'entretien.*

Rapporteur : M. Christian UDASSE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.- TTC pour financer des travaux d'entretien au bâtiment sis route de Genève 4 ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 15 ans.

18. *Rapports de minorité et majorité N° 273 concernant le remplacement de quatre systèmes de production de chaleur – Demande d'un crédit de CHF 817'000.- pour le remplacement des installations de chauffage à l'Ancien-Collège (ex-EPCN), à l'école des Tattes d'Oie, à l'école de Nyon-Marens et à la piscine de Colovray.*

Rapporteurs : M. Yves GAUTHIER-JAQUES pour le rapport de majorité
M. Yvan RYTZ pour le rapport de minorité

La discussion sur l'amendement proposé dans le rapport de minorité est ouverte.

M. Yves FELIX précise que le remplacement de certaines installations est dicté par la non-conformité aux normes OPAIR. Comme mentionné dans le rapport de minorité, des

informations de la part du canton indiquent que c'est inexact. La minorité de la commission souhaiterait que M. le Municipal Claude ULDRY confirme ou infirme ces informations.

M. le Municipal Claude ULDRY signale avoir eu une discussion assez longue par email après la séance de commission qui mérite quelques compléments d'information. Il reprend quelques éléments du rapport de minorité qui demande de « faire les efforts nécessaires dès que nous le pouvons et que l'engagement financier soit proportionné aux impacts escomptés. » Or, c'est exactement ce qu'il propose ce soir. Pour le centre-ville, cela représente 44 tonnes de CO2 de moins en cas de changement de chaudière. Ils ont privilégié dès que possible le gaz, à l'exception de certaines chaudières rénovées récemment et nécessaires en cas de pic. Si le rapport de minorité avait demandé d'attendre le chauffage à distance, il aurait pu comprendre, mais proposer d'autres solutions alternatives pour ces bâtiments est impossible. S'il ne s'est pas positionné sur les informations du canton, c'est parce qu'on pourrait éventuellement demander une prolongation, par contre il ne lui apparaît pas utile de revenir sur les différentes demandes ayant eu lieu après la séance de commission, mais il s'agit d'apporter une position municipale. Une ville dotée du label « Cité de l'énergie », ne devrait pas attendre d'être mise en demeure par le canton pour assainir son parc de production de chaleur et surtout ne pas donner le mauvais exemple en demandant des prolongations exceptionnelles. Ils ne souhaitent plus demander de telles prolongations. Les normes ont par ailleurs changé, elles ne sont plus de 10 ans+, mais 5 ans+. Il cite en exemple la demande exceptionnelle dans le cadre de la construction du complexe du Reposoir pour le raccordement sur le futur chauffage à distance. Cela permettait de diminuer certaines mesures d'accompagnement. Comme cet équipement n'existait pas, le canton a signalé qu'il ne donnerait pas son accord au permis de construire. On peut donc faire des demandes exceptionnelles, mais cela n'est pas forcément accordé. Dans sa dernière réponse, la DGE explique clairement qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer le mode de chauffage ou le mode de combustible. Ce choix appartient à la Municipalité, par contre, le Conseil peut refuser la dépense. Toutefois, il rappelle que ce choix s'est fait en respect des normes cantonales et du maintien du label « Cité de l'énergie. » De plus, les changements préconisés permettent des réductions des émissions ainsi que de la consommation. Le choix du combustible prioritaire va dans le sens probable du futur chauffage à distance. Dans le cas du centre-ville, on peut facilement déduire que produire de l'eau chaude dans le haut de la ville pour alimenter un bâtiment au centre n'est pas plus écologique qu'une production sur place, surtout si les deux sont faites avec du gaz. Dans le courant de l'automne, un préavis sera déposé pour l'étude d'un chauffage à distance dans lequel on pourra voir que le temps de réalisation pour le centre-ville dépasse largement 2018. Il conclut en rappelant que depuis 2011, notamment pour les nouvelles écoles, ils ont travaillé en étroite collaboration avec les SIN, tant avec l'ancien municipal qu'avec le nouveau. A chaque fois que son service peut réaliser un projet écologique, il le fait. Il en veut pour preuve, l'obtention du label Minergie sur le bâtiment du CERV, bâtiment qui outre sa production d'électricité par panneaux photovoltaïques, reprend la chaleur des eaux à la sortie de la STEP pour sa production de chaleur.

M. Yvan RYTZ remercie M. le Municipal pour ses réponses, mais affirme que le gaz naturel est une énergie renouvelable qui produit 0 contribution à effet de serre lui paraît capillo-tracté. Il rappelle que dans l'introduction du préavis, il est indiqué que trois bâtiments ne respectent plus les normes et un quatrième est en fin de vie. Or, il vient de dire que, s'agissant des normes OPAIR, il n'y a pas eu de dénonciations à l'exception du centre-ville dont la rénovation est imminente. Lorsque l'on sait que l'on va faire une rénovation d'importance, il se demande s'il est logique à deux ou trois ans de ces rénovations d'investir CHF 600'000.- pour du chauffage gaz/mazout alors que ces rénovations permettraient d'avoir des productions de chaleur plus petites et ce serait l'occasion de penser à des sources renouvelables. Au centre-ville, le projet de la maison Gubler propose par ailleurs de la géothermie. Il ne comprend dès lors pas du tout la logique de ce préavis, c'est une aberration tant du point de vue écologique que financier. Il y aura bien une réduction d'émissions de CO2, mais on peut aller beaucoup plus loin et les écoles ont un rôle à jouer envers les enfants. Il a le mail du canton prêt à être projeté, qui prouve que les informations dans le préavis et le rapport de majorité ne sont pas correctes.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES rappelle que lors de la séance de la commission, à l'exception de M. le Conseiller Rytz, aucun des membres présents n'a émis un avis défavorable quant à l'acceptation de ce préavis. Il est dès lors très surpris de constater qu'une partie des

commissaires ont décidé de signer le rapport et de refuser que l'on installe des chauffages au gaz nécessaires pour des écoles. A chacun son interprétation mais il souhaite également rappeler au Conseil que le préavis N° 181 (remplacement des systèmes de production de chaleur à la place du Château 1-3-5, à la place du Château 10, à l'avenue Viollier 10 et à la rue des Marchandises 1), n'avait fait l'objet d'aucune réaction négative, et avec une seule abstention, le préavis avait été accepté. Pour revenir aux arguments que le rapport de minorité met en avant, il cite « Les écoles des Tattes d'Oies et du Vieux-Collège/Centre-ville sont inscrites dans la planification communale en matière de rénovation des bâtiments scolaires d'ici à 2020 ». Or, la commission a reçu une réponse par l'intermédiaire de M. le Municipal Uldry qui précise que « Pour les interventions futures sur Tattes d'Oie et Centre-ville, nous avons donné la date de 2017 comme date d'un préavis de concours. C'est ce qui est dans notre planning 2011-2016. Celui-ci devra être actualisé et soumis à la Municipalité, au travers du programme de législation. Tout comme les autres objets devront, eux aussi, passer au travers du filtre du programme de législation.» Nous n'avons actuellement aucune certitude de voir se réaliser une rénovation des deux écoles, il semble donc nécessaire d'accepter les dépenses. De noter que le remplacement des chaudières permettra également de répondre aux nouvelles normes sur les émissions de gaz et par la même occasion, aux préoccupations de la minorité quant à la consommation des énergies fossiles (puisque les nouvelles installations consommeront beaucoup moins).

Au sujet de Nyon-Marens, il rappelle au Conseil que les installations fonctionnent actuellement sous régulation manuelle, et la nécessité d'avoir un système de chauffage avant l'hiver est malheureusement incontournable. Il se demande si nous sommes prêts à accepter de prendre le risque ne pas avoir de chauffage pour l'école. De plus, la consommation actuelle (voir préavis) est excessive en raison de la vétusté des installations et que nous avons également accepté un raccordement au futur CAD (préavis 179). Il se demande si nous devrions à nouveau demander à la Municipalité une étude pour une solution d'énergies renouvelables.

Concernant Colovray, comme commissaire il a de la difficulté de comprendre pourquoi déménager des collaborateurs loin de tout et de les laisser « isolés » des autres collègues. Les coûts ne sont pas uniquement dans le remplacement de la chaudière (CHF 26'000.-) mais dans tous les autres besoins des collaborateurs de par leur isolement. Il peut bien imaginer que de transformer ces bureaux a nécessité un raccordement informatique, rafraîchissement des murs, mobilier de bureaux pour tout au plus deux collaborateurs de la ville qui devraient prendre leurs quartiers à Colovray. Il est étonné de constater que la minorité soutient le choix le moins pertinent de ce préavis et ne semble pas se préoccuper d'isoler des collaborateurs. Et comment ne pas rester surpris du manque de combativité pour la question écologique/éthique pour l'installation d'un chauffage au gaz qui, en citant le rapport de minorité « se rend tributaire de la situation géopolitique mondiale et des souffrances que cela peut générer pour les populations des pays producteurs » ou encore « se rend dépendant d'une énergie non-renouvelable polluante » ! Enfin, il demande comment nous pouvons douter à ce point du sérieux du travail de l'ingénieur en charge du dossier à la Ville sur les questions des normes OPair. Et de rappeler que la compétence du Conseil n'est pas d'imposer un choix dans les sources d'énergie, cette compétence revient à la Municipalité. Le travail des personnes de la Ville dans ce dossier a été mené avec sérieux et professionnalisme, il n'en a aucun doute.

M. Yvan RYTZ fait projeter la réponse du canton (*en annexe*).

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement proposé par le rapport de minorité par 47 non et 39 oui.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 48 oui, 39 non et 1 abstention :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 817'000.- TTC pour financer le remplacement des installations de production de chaleur de l'Ancien-Collège, des écoles des Tattes d'Oie et de Nyon-Marens, ainsi que du bâtiment des gardiens de la piscine de Colovray ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.2 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 15 ans.

19. Rapport N° 276 concernant le bilan de la législature 2011-2016.

Rapporteur: M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 75 oui et 6 abstentions :

- de prendre acte du rapport N° 276 faisant le bilan du programme de législature 2011-2016 de la Municipalité.

20. Rapport N° 277 concernant Les Jardins du Couchant - Déménagement de la Crèche du Carrousel. Demande de crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire de 112 places, dont 47 nouvelles à hauteur de CHF 365'000.- en 2019 et de CHF 600'000.- pour 2020 et 2021 ; 0,2 EPT de personnel administratif dès 2019, pour un montant de CHF 18'000.-.

Rapporteur : Mme Michèle MIEVILLE-BLONDEL

La discussion est ouverte.

M. Victor ALLAMAND est étonné de lire que l'on autorise la construction de la crèche.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ précise que la société CHL va construire la crèche. Ceci était précisé dans la convention du plan de quartier. La crèche va louer les locaux, la ville va payer la couverture de déficit comme pour toutes les crèches de la ville.

M. Jacky COLOMB a pris note et remercie la Municipalité concernant les besoins en personnel administratif qui seront effectifs en 2019. Ce point devrait cependant être mentionné à titre d'information dans le corps du préavis, mais pas dans les conclusions. Il n'est pas encore temps d'accorder un crédit pour cela, d'autres demandes de personnel surviendront certainement d'ici là et il souhaite que la Municipalité le retire et présente ses besoins en EPT de manière globale faisant l'objet d'une analyse plus fine à l'attention du Conseil. Le centre droit ne veut plus accepter le saupoudrage de préavis à coup de micro EPT administratifs. Il propose au Conseil, par amendement, de supprimer le point 3 des conclusions.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ précise qu'il ne s'agit pas d'un saupoudrage. A chaque ouverture de structure, il en a été fait de même. Le personnel est engagé par la crèche de l'hôpital pour faire fonctionner la crèche elle-même, par contre pour l'accompagnement au SELOC, gérer la liste d'attente, vérifier les revenus de parents, calculer le tarif, il faut du personnel administratif. Le service a été audité, réorganisé pour travailler au mieux avec le personnel présent qui a atteint le maximum de ses capacités. Pour gérer les 47 places supplémentaires, il faudra 0.2 EPT, en toute transparence.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES comprend la surprise de Mme la Municipale, mais rappelle que l'on parle de 0,2 EPT en 2019 et que l'on est en 2016. Il a de la peine à comprendre que l'on arrive à avoir à ce stade un calcul aussi précis. Ceci remet en question également les EPT administratifs un peu partout et se pose la question si on peut mieux optimiser ce travail. Il est parfaitement conscient du travail qu'il faut accomplir, mais il est opposé à donner un chèque pour un poste en 2019, quitte à revenir plus tard avec un préavis qui couvrira l'ensemble des besoins de ces différents établissements.

Mme Jessica JACCOUD souhaite rappeler un élément lié au processus d'augmentation des EPT. Elle rappelle qu'il a été décidé au début de la législature précédente, que toute augmentation d'EPT ne pouvait pas passer par une augmentation de la ligne budgétaire et être simplement examinée par la commission des finances mais que toute augmentation doit passer par voie de préavis et si possible lors du préavis sur le crédit de fonctionnement ou d'étude. C'est précisément ce que la Municipalité propose aujourd'hui, soit d'agir en toute transparence. Un crédit est voté, à celui-ci s'ajoute une augmentation d'EPT pour la mise en place du projet. Aujourd'hui tous les éléments sont prêts, à disposition pour être votés et il n'est pas question de revenir lors de l'élaboration du budget. Le groupe PLR a été un des premiers au sein de la COFIN à systématiquement revenir sur cet élément. On ne peut pas accuser la Municipalité de faire preuve de transparence alors que lors de la législature précédente, on lui a tordu le cou sur un manque de transparence au sujet des EPT. Elle demande d'avoir une certaine cohérence et si les Conseillers veulent une augmentation des places de crèches dans cette ville pour les familles, sujet que tout le monde a prétendu défendre lors de la dernière campagne, elle les prie d'accepter le préavis sans cet amendement.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT demande de fixer la règle et qu'elle soit cohérente. La question des EPT qui n'étaient plus dans le budget mais passaient par préavis, n'est pas une décision du Conseil, mais de la Municipalité et qui permettait d'avoir une règle pour l'ensemble des services avec une justification de chaque poste. La Municipalité peut travailler d'une façon ou d'une autre, il a le sentiment que de toute façon on va le lui reprocher. Dans ce cas, ils jouent la transparence en prévenant qu'il y aura des postes supplémentaires. Si le Conseil demande de revenir en temps utiles avec cette demande, ce n'est pas un problème, mais il ne souhaite pas que cela leur soit reproché plus tard. Il demande que la COFIN leur dise sur quel pied danser, ils choisiront ensuite la musique et tenteront de ne pas se marcher sur les pieds. Il propose de refuser l'amendement. Il souhaite avoir des règles et les mêmes pour toute la législature.

M. Yves LEUZINGER, en tant que nouveau, a apprécié le geste de la Municipalité. Il n'est pas toujours évident de prévoir un investissement et les dépenses inhérentes. Il est évident qu'une vision claire sur un projet clair va de pair avec le fonctionnement. Il propose d'éviter l'amendement.

La discussion sur l'amendement est close.

Au vote, l'amendement est refusé par 52 non, 24 oui et 10 abstentions.

La discussion générale se poursuit.

M. Pierre GIRARD lit que le loyer va être intéressant car il s'agit d'une société qui pense à l'utilité publique, ce dont il se réjouit. D'un autre côté, l'hôpital va récupérer les locaux du Corjon et va sans doute les louer très cher à des médecins. De temps en temps on a besoin de l'hôpital, comme lorsque l'on voulait faire un parking souterrain, et il faudrait leur faire comprendre à l'occasion qu'ils peuvent aussi certaines fois nous aider.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 86 oui et 3 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à s'engager auprès de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (propriétaire) et du Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique pour la construction et l'exploitation d'une crèche de 122 places ;

2. d'autoriser la Municipalité à inscrire 47 nouvelles places dans le réseau d'accueil de jour nyonnais et à en couvrir le déficit par le budget d'exploitation N° 760.3655.01, dès l'ouverture de la crèche au 1er janvier 2019, à hauteur de CHF 365'000.- en 2019, de CHF 600'000.- pour 2020 et 2021 et de CHF 835'000.- dès 2022 ;
3. d'autoriser la Municipalité à engager 0.2 EPT de personnel administratif pour un montant de CHF 18'000.- annuels, à inscrire au budget des comptes N° 710.3011/30/40/50 dès le 1er janvier 2019.

21. Rapport N° 279 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini intitulé « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité » du 11 novembre 2015.

Rapporteur : Mme Suzanne FAVRE

La discussion est ouverte.

M. Sacha SOLDINI rappelle que l'idée de base était de créer un outil de communication entre la Municipalité et le Conseil. Dans sa réponse, la Municipalité sortante confirme la pertinence d'une telle commission, mais malheureusement on sent une certaine frilosité, ce qui est dommage. Le fait de parler de Conseillers spécialistes doublons n'est pas vraiment défendable car cela existe déjà à la Coges, Cofin ou Commission d'urbanisme et cela n'a jamais posé de problème. Cependant avec le rattachement de la mobilité à T&E, des synergies devraient être renforcées et optimisées. La commission prend acte de la réponse municipale et invite également cette dernière à présenter chaque année les principaux projets et actions envisagés dans le domaine de la mobilité. Elle demande en quelque sorte plus de transparence et de communication, ce qui est une bonne chose. Il va donc aussi prendre acte de la réponse municipale à son postulat car il a envie d'être optimiste, mais restera très attentif à l'évolution de ce dossier et reviendra peut-être avec la même proposition dans le futur.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 83 oui et 2 non :

- de prendre acte du rapport municipal N° 279 valant réponse au postulat « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité » rédigé par M. le Conseiller communal Sacha Soldini le 11 novembre 2015.

22. Rapport N° 282 en réponse à la motion du 30 mai 2016 de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Pour un rééquilibrage des voix de Nyon au sein du Conseil intercommunal »

Rapporteur : M. Jacques HANHART

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN souligne que le souhait autant de la Municipalité que de la commission, est un changement du règlement de la commission permanente aux affaires régionales. Pour que ce changement soit effectif, il est nécessaire que le Conseil en prenne officiellement la décision. Aussi, il propose d'amender les conclusions du rapport de la manière suivante :

Ajout de :

2. d'adopter la modification de l'article 5 du règlement de la commission permanente aux affaires régionales.
3. de fixer l'entrée en vigueur de l'article 5 dès son adoption par le Conseil communal.

Conformément aux statuts du Conseil Régional, chaque commune s'organise en début de législature pour répartir les voix entre le Conseil et la Municipalité. Conformément à ces mêmes statuts, les voix portées par le Conseil communal doivent être inférieures au total de 50% du total des voix attribuées à Nyon. Ainsi si cet amendement est approuvé, le contenu de l'article 5 sera modifié de la manière suivante :

Article 5

Version actuelle	Proposition
<p>1) Conseillers communaux</p> <p>Les Conseillers communaux membres de la Commission disposent de 9 voix au maximum au sein du Conseil intercommunal. Le nombre de voix est réparti de la même manière que dans les commissions ad hoc nommées dans le cadre du Conseil communal au début de chaque législature, et ce conformément au Règlement du Conseil communal de Nyon.</p> <p>Ils s'expriment librement.</p>	<p>1) Conseillers communaux</p> <p>Les Conseillers communaux membres de la Commission disposent de 9 voix au maximum au sein du Conseil intercommunal, <i>du solde des voix qui ne sont pas portées par la Municipalité</i>. Le nombre de voix est réparti de la même manière <i>sur le même principe</i> que dans les commissions ad hoc nommées dans le cadre du Conseil communal au début de chaque législature, et ce conformément au Règlement du Conseil communal de Nyon.</p> <p>Ils s'expriment librement.</p>
<p>2) Représentant de la Municipalité</p> <p>Le représentant de la Municipalité dispose du solde des voix attribuées à la ville de Nyon par le Conseil régional. Son représentant doit posséder la majorité des voix attribuées à la ville de Nyon.</p> <p>Il les exprime en bloc selon les instructions votées conformément au Règlement de la Municipalité.</p>	<p>2) Représentant de la Municipalité</p> <p>Le représentant de la Municipalité dispose du solde des voix attribuées <i>d'au moins 50% des voix portées par la ville de Nyon</i> par le au Conseil régional. Son représentant doit posséder la majorité des voix attribuées à la ville de Nyon</p> <p>Il les exprime en bloc selon les instructions votées conformément au Règlement de la Municipalité.</p>

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement à l'unanimité.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacky COLOMB relève qu'il y aura 10 voix pour 6 Conseillers.

Mme Doris ULDRY souligne en conséquence que certains Conseillers auront deux voix et d'autres une. Mme la Présidente relève que c'est déjà le cas actuellement.

M. Jacques HANHART précise qu'une répartition a déjà été faite en fonction des représentations de chaque parti au Conseil.

M. Pierre WAHLEN informe que cette commission se réunira le 7 septembre pour voir de quelle manière elle va s'organiser (président, secrétaire) et comment seront distribuées ces 10 voix.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'accepter le rapport municipal N° 282 répondant à la motion du 30 mai 2016 de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen « Pour un rééquilibrage des voix de Nyon au sein du Conseil intercommunal ».
2. d'adopter la modification de l'article 5 du règlement de la commission permanent aux affaires régionales.
3. de fixer l'entrée en vigueur de l'article 5 dès son adoption par le Conseil communal.

23. Propositions individuelles

M. David VOGEL fait remarquer que les enfants ont congé le mercredi après-midi, or la bibliothèque des jeunes n'ouvre que de 15h. à 18h, ce du lundi au vendredi. Il demande s'il est possible d'ouvrir plus tôt le mercredi afin qu'ils puissent s'y rendre avant d'autres activités. D'autre part, dans le cadre du Festival FAR° et de sa thématique « Ailleurs » - concernant la thématique de la migration - divers panneaux reprenant des questions issues d'un formulaire destiné à l'obtention d'un visa par des migrants ont été exposés en divers endroits de la ville. A titre personnel, il a trouvé la démarche intelligente et interpellant. Seul bémol, tous les panneaux ont été rédigés en anglais, sans traduction aucune. Loin de lui l'idée de dénigrer la langue que parlent de nombreux Australiens, loin de lui l'idée de critiquer cette exposition et sa thématique à l'heure où chaque jour des dizaines de migrants meurent, mais loin de lui l'idée de saluer sans retenue le fait de vouloir communiquer une juste cause dans une langue pas compréhensible de tous. Arguer d'une bonne maîtrise globale de l'anglais de la part de la population nyonnaise semble laisser une partie non négligeable des résidents qui sont uniquement francophones de notre région et faire preuve d'un élitisme de mauvais aloi. Lorsqu'un message est bon, il s'agit de le communiquer clairement et comme le disait Nicolas Boileau : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément. » Il ajoute : « en Français ». Il encourage donc la Municipale en charge de la culture de sensibiliser les programmateurs du Festival Far° à la langue majoritairement parlée dans la ville de Nyon.

M. Jean-Pierre VUILLE a participé à la commission pour le préavis N° 278 et dans le préavis, il est écrit que les plans du projet sont disponibles en version électronique. Au final, ils se sont retrouvés pratiquement sans plans lors de la commission. Or, il avait été convenu, qu'afin d'éviter de distribuer des plans à tout le monde, ceux-ci soient transmis aux chefs de groupes et aux commissaires. Il n'en a rien été dans ce cas et estime que ce n'est pas aux Conseillers d'imprimer des plans pour la Municipalité. D'autre part, il demande s'il est possible de changer le numéro du bus qui va à Colovray, parce que bon nombre de personnes se sont retrouvées à la Petite Prairie au lieu de la piscine cet été.

M. Philippe GLASSON, il y a quelques séances, s'était fait reprendre par le Syndic lui demandant de ne pas se renseigner chez ceux qui savent mais il prend le risque de revenir poser quelques questions sur l'Usine à Gaz. Sauf erreur de sa part, le co-promoteur n'a pas effectué de mise à l'enquête à ce jour. Il demande quelle est la position actuelle des promoteurs, si les conventions avec les voisins sont signées, si les études complémentaires, notamment hydrologiques, ont été effectuées et quel est le résultat éventuel. Après cette énorme perte de temps due à la mauvaise préparation du dossier, il demande si les coûts de réalisation pourront être tenus et si un plan B est à l'étude pour une autre implantation d'une salle de spectacles.

M. Victor ALLAMAND, suite à la séance du Conseil du 27 juin 2016 lors de laquelle le Conseil a accepté le plan partiel d'affectation de Clémenty et levé les oppositions, a appris que la Municipalité a répondu aux 62 opposants, deux jours après la séance du Conseil en accusant réception de la pétition du 30 septembre 2015 et en reconnaissant les difficultés de circulation, ce qui n'était pas particulièrement le cas dans le préavis N° 261. Devant le Conseil, M. Joly a dû demander à plusieurs reprises la lecture d'une lettre d'un opposant. Certains appelleraient cela un déni de démocratie. Il penche plutôt pour une maladresse de calendrier de la part de la Municipalité.

M. Patrick CURINGA habite à la rue du Collège dans un immeuble qui donne également sur la Promenade du Jura. Le chemin qui longe l'immeuble jusque dans la cour d'école n'a jamais été regoudronné. Il demande s'il est prévu de terminer les travaux à cet endroit qui est devenu un WC public pour les chiens et dangereux pour les enfants. Il demande également s'il est possible de faire ralentir les voitures qui se parquent dans la cour et de vérifier qu'elles viennent durant les heures autorisées.

24. *Préavis N° 1 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

25. *Préavis N° 2 concernant les compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

26. *Préavis N° 3 concernant l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions, pour la législature 2016-2021.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

27. *Préavis N°4 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2016-2021.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

28. *Préavis N° 5 concernant l'autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, durant la législature 2016-2021.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

29. *Préavis N° 6 concernant le taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

30. **Rapport municipal N° 7 en réponse à la motion du 24 novembre 2015 de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud intitulée « Pour une police de proximité auprès des élus communaux. »**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

31. **Préavis N° 8 concernant des crédits supplémentaires 1ère série au budget 2016. Demande de crédits supplémentaires de CHF 234'000.- au budget 2016, entièrement compensés à hauteur de CHF 234'000.-, pour un montant net nul.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

32. **Préavis N° 9 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

33. **Rapport municipal N° 10 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Pittet intitulé « De la nécessité de parcours sécurisés pour les piétons » du 13 janvier 2016.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

34. **Rapport municipal N° 11 en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques « Pour une politique rationnelle du parc automobile. »**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

35. **Préavis N° 12 concernant la jonction autoroutière de Nyon – Demande de crédit de CHF 368'000.- (HT) pour le remplacement de la conduite de distribution d'eau et de défense incendie située sous l'autoroute à la hauteur de la sortie de Nyon.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

36. **Préavis N° 13 concernant la jonction autoroutière de Nyon – Demande de crédit de CHF 368'000.- (HT) pour le remplacement de la conduite de distribution d'eau et de défense incendie située sous l'autoroute à la hauteur de la sortie de Nyon.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

37. Postulat de M. Yves GAUTHIER-JAQUES intitulé « Miser sur les déchets plastiques ».

La discussion est ouverte.

Mme Valérie MAUSNER-LEGER signale qu'il y a une opportunité aujourd'hui car à Grandson, une usine de traitement des plastiques vient d'ouvrir. Elle a une capacité de 15'000 tonnes dont 7'000 seront pour le traitement du PET, ce qui laisse 8'000 tonnes ouvertes avec des capacités de traitement, notamment pour les flaconnages plastiques, ce que fait actuellement Migros et Coop. Si l'on fait une petite étude de ce que génère chaque habitant en flaconnage, on arrive à 6 kg/an/habitant que l'on pourrait retirer des sacs taxés et retraiter proprement pour en faire du plastique. Le postulat ouvre le champ des possibles en proposant de la valorisation de matière avant la valorisation thermique.

M. Frédéric TSCHUY trouve intéressant de proposer de nouvelles filières de traitement de plastiques, mais il a l'impression qu'il faut également faire une étude sur le bilan climatique, soit des analyses de tous les cycles de vie des matières notamment dans les gaz à effet de serre. Ce serait tragique de courir après d'autres propositions qui sont déjà servies sur place ou qui seraient moins intéressantes. Il demande d'évaluer le côté économique pour la ville mais également les gaz à effet de serre par analyse des cycles de vie. Par ailleurs notre traitement des plastiques actuel va à Tridel et sert au chauffage urbain du quartier autour de l'usine.

Une majorité accepte d'envoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

38. Interpellation de M. Jacques HANHART sur la SADEC.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance

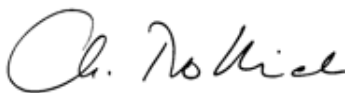
39. Divers en rapport avec la séance.

La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 22h40.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

La Présidente :



Christine TROLLIET

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexe : email du canton rapport N° 273

Situation OPair pour 4 installations de la Ville de Nyon

clive.muller@vd.ch <clive.muller@vd.ch>
To: yves.gauthier@bluewin.ch, yvan.rytz@gmail.com
Cc: architecture@nyon.ch

29 August 2016 at 06:57

Messieurs,

Suite à nos entretiens téléphoniques respectifs, je vous fais part des éléments suivants:

Au sein de la Direction générale de l'environnement, la Division Air, climat et risques technologiques (DGE-ARC) est l'autorité d'application de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Dans le cadre ces activités, nous nous assurons que les installations de chauffage respectent la limitation préventive des émissions. Lorsque ce n'est pas le cas, l'assainissement de l'installation est ordonné.

Le délai ordinaire est de 5 ans. Selon l'ampleur du dépassement, il peut être raccourci ou prolongé. Mais l'OPair prévoit un délai maximum de 10 ans (art. 10, OPair).

Sur la base de l'OPair, ma division n'a pas la possibilité légale de contraindre le choix du combustible lors du changement d'une installation.

Toutefois, une nouvelle installation doit respecter les prescriptions de Loi sur l'énergie qui est de la compétence de la DGE-DIREN (Direction de l'énergie).

Voici la situation pour les installations suivantes:

- *Ecole de Nyon-Marens (sis à 5, Rte du Stand)*

Gaz - 812 kW - 1985

L'installation est **conforme** à l'OPair.

- *Ecole du Vieux-Collège (sis à 33, Rue du Collège)*

Mazout - 585 kW - 1989

L'installation est **non-conforme** à l'OPair depuis le 15.01.2008. Elle bénéficie d'un délai d'assainissement au 30.06.2017

Sur une demande écrite de la part du propriétaire, le délai pourrait être prolongé jusqu'au 15.01.2018.

Un allègement du délai au-delà du 15.01.2018 pourrait être octroyé uniquement s'il y a la garantie (délivrance d'un permis de construire) que le projet de rénovation soit effectué. Dans ces conditions, le changement de l'installation immédiat serait alors disproportionné (art. 11, OPair).

- *Ecole des Tattes-d'Oie (sis à 97, Rte des Tattes-d'Oie)*

Gaz - 400 kW - 1982

L'installation est **conforme** à l'OPair, mais a nécessité un réglage début 2015 suite à un contrôle non-conforme fin 2014.

- *Bâtiment des gardiens de la piscine (sis à 12, Ch. de la piscine)*

Gaz - 32 kW - 1987

L'installation est **non-conforme** à l'OPair depuis le 17.09.2007. Elle bénéficiait d'un délai d'assainissement au 30.06.2016. Selon nos informations, cette installation a été mise hors service et doit être changée cet automne.

Pour rappel, le remplacement d'une installation de chauffage n'est pas nécessairement dicté par le respect des normes OPair. Des installations peuvent être vétustes ou dysfonctionner tout en respectant les prescriptions de l'OPair.

En espérant avoir pu répondre à vos questions respectives, je vous envoie, Messieurs, mes meilleures salutations,
Clive Muller